

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 22

votants 33

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le : 13 MARS 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2024

PRÉSENTS :

Mmes. S. PONCHON, A. JARILLO, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI,
Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL,

Mmes I. MILLET, S. COMBE, S. LAMBERT, MD. PAGES, N. AUBERT

Mrs. D. CHAMBON, M. TEISSIER, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN,
C. LABARDE, M. LOMBARDO

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. A. SALZE (pouvoir à ML. ANZALONE), C. PTAK (pouvoir à PH. MARTIN),
N. BOUABDALLAH (pouvoir à M. MARTEL), F. MOURET (pouvoir à C. ALLEMANY), D. MAHUET
(pouvoir à I. MILLET), C. CHAUVET (pouvoir à L. IMBERT), L. ROQUEPLAN (pouvoir à A. JARILLO),
S. DIET (pouvoir à MD. PAGÈS), R. THIERS-SIMON (pouvoir à L. CONSOLIN), B. REYNÈS (pouvoir
à M. LOMBARDO), C. BARRY (pouvoir à C. LABARDE),

Secrétaire de Séance : Solange PONCHON

**20240313 – 04/PERS02. MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU
TEMPS DE TRAVAIL**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux ont été fixés par l'organe délibérant le 26 mai 2021 après avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial.

Suite à l'avis favorable de Comité Social Territorial en date du 28 septembre 2023, dans la poursuite de l'optimisation du fonctionnement des services municipaux, et compte tenu de la charge de travail des cadres de direction (Direction Générale et directeurs), il est proposé de modifier le protocole d'accord relatif au temps de travail et d'ajuster les cycles de travail des directeurs et directrices comme suit :

- 39 heures hebdomadaires sur 5 jours avec bénéfice de 23 jours d'A.R.T.T.

Vu l'examen de ce dossier en commission du Personnel le 29 février 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les article L.611-1 et L.611-2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-8915 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération en date du 26 mai 2021 portant approbation du protocole d'accord relatif au temps de travail,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 28 septembre 2023,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la modification du protocole d'accord relatif au temps de travail.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 15 mars 2024

LE MAIRE
Marcel MARTEL

